

## Procès-verbal du Conseil Municipal du 30 juin 2022

Nom prénom	Qualité	Présent(e)	Excusé(e)	Pouvoir à
CHARPENTIER Jean-Alain	Maire	X		
DAVIGNON Laurie	1 <sup>ère</sup> adjointe	X		
VIGNON Alexandre	2 <sup>ème</sup> adjoint	X		
REMOND Aurélie	3 <sup>ème</sup> adjointe	X		
LE MORVAN Alexandre	4 <sup>ème</sup> adjoint	X		
GAVIER Janie	5 <sup>ème</sup> adjointe	X		
REUILLE Kelly	CMD	X		
BOSSAN Pascal	Conseiller Municipal	X		
BOULANT Ophélie	Conseillère Municipale		X	JOURDAN Carole
CALOT Michel	Conseiller Municipal	X		
COLLIN Valérie	Conseillère Municipale	X		
DUBUC Bruno	Conseiller Municipal		X	VIGNON Alexandre
GUENIN Richard	Conseiller Municipal	X		
JONDET Kévin	Conseiller Municipal	X		
JOURDAN Carole	Conseillère Municipale	X		
MACQUART Christian	Conseiller Municipal	X		
MENAU COURT Sonia	Conseillère Municipale		X	REMOND Aurélie
RICHALET Audrey	Conseillère Municipale		X	
RONFARD Alain	Conseiller Municipal	X		
SAVARY Christophe	Conseiller Municipal	X		
UTKALA Gilbert	Conseiller Municipal	X		
VIGNON DE MIGUEL Cécile	Conseillère Municipale		X	REUILLE Kelly
ZUCCALI Agnès	Conseillère Municipale		X	GAVIER Janie

Le quorum étant atteint, le Maire ouvre la séance à 18h32

Désignation d'un secrétaire de séance : Alexandre Le Morvan

Vote : pour à l'unanimité

### 1 – COMPTE-RENDU DU DERNIER CONSEIL

Le maire souhaite compléter le dernier compte-rendu, sur le sujet des logements appartenant à la commune en indiquant que la commune est également propriétaire d'une maison à Pont Varin pour un loyer de 176,06 euros.

*Vote : pour à l'unanimité*

Le maire annonce l'installation de la conseillère municipale Cécile Vignon De Miguel, absente pour des raisons d'agenda professionnel, en remplacement de Jean-Yves Royer démissionnaire.

### 2 – FINANCES LOCALES ET COMMANDE PUBLIQUE

#### **Décision modificative sur le budget général**

Suite à la prise en charge du budget de la ville par la Trésorerie, un déséquilibre a été constaté dans les chapitres globalisés 040 et 042. Ce déséquilibre provient de ce que les prévisions aux

comptes 4581 et 4582 (dépenses et recettes d'opérations sous mandat) ont été intégrées au chapitre 040 au lieu du chapitre 041. En conséquence, le Maire propose au Conseil d'opérer les virements de crédits suivants afin de rétablir l'équilibre :

- En dépenses d'investissement :  
C/4581 au chapitre 040 : - 19 000 €  
C/4581 au chapitre 041 : + 19 000 €
- En recettes d'investissement :  
C/4582 au chapitre 040 : - 19 000 €  
C/4582 au chapitre 041 : + 19 000 €

Christian Macquart demande à quoi ça sert de payer une adjointe aux finances.

Gilbert Utkala demande d'où viennent ces 19000 euros. La DGS répond qu'il s'agit de la part « route départementale » du boulevard de l'Hôpital à refacturer au Département. La somme était bien prévue au budget mais mal imputée suite à une erreur de saisie informatique dans le logiciel de comptabilité.

*Vote : pour à l'unanimité*

#### **Frais de fonctionnement du gymnase : participation de la Région Grand-Est**

Comme chaque année les coûts de fonctionnement du gymnase ont fait l'objet d'un calcul afin d'arrêter la participation de la Région GRAND-EST pour l'année scolaire 2020-2021, pour l'occupation des deux établissements scolaires relevant de sa compétence.

Les frais de fonctionnement s'élèvent à 82 967.56 € (pièce A).

Le coût horaire de fonctionnement s'établit à :  $82\,967.56 \text{ €} / 4\,914 \text{ heures} = 16.89 \text{ €}$

Le lycée a utilisé le gymnase durant 22 semaines x 25h30 = 561h ; l'EREA durant la même période x 21h00 = 462H00.

La participation pour l'année 2020-2021 s'établit ainsi :

Lycée :  $561 \times 16.89 = 9\,475.29 \text{ €}$  ; EREA :  $462 \times 16.89 = 7\,803.18 \text{ €}$ .

Le Maire demande au Conseil de bien vouloir l'autoriser à refacturer à la Région Grand-Est la somme de 17 278.47 € pour la participation aux frais de fonctionnement du gymnase des deux établissements scolaires dont elle a la compétence.

Gibert Utkala demande s'il y a eu des frais d'entretien ou si c'est un oubli. Le Maire répond qu'il n'y en a sans doute pas eu.

Gilbert Utkala demande pourquoi il y a deux lignes de chauffage. Le Maire répond, que c'est le cas tous les ans en indiquant la part de chacune d'elles depuis 2016. Le gaz prend le relais de la chaufferie bois ponctuellement. Gilbert Utkala demande alors si les factures de gaz complémentaires à la chaufferie bois sont bien refacturées au conseil départemental ? Le Maire répond qu'il y a toujours eu cette constante des dépenses énergétiques et que cela n'a jamais été refacturé au département. Gilbert Utkala affirme le contraire et indique que c'est M. LENOURY qui faisait les titres. Le Maire lui répond qu'aucun remboursement du Département n'a jamais été effectué.

Christian Macquart souligne que les éléments de salaire sont non négligeables. Le Maire répond que cela représente les salaires bruts chargés du personnel (titulaire en arrêt + contractuel en remplacement, traitements et ensemble des cotisations)

*Vote : pour à l'unanimité*

### **Subventions aux associations**

Le Maire demande au Conseil de bien vouloir se prononcer sur l'octroi des subventions aux associations proposées par la Commission (annexe B)

La commission des associations a eu lieu le 9 juin.

2 votes sont séparés : le comité de jumelage et l'école de dessin Pernot car leurs présidents sont élus et ne participent pas au vote.

Une subvention est en suspens : l'USWB pour dysfonctionnement.

Des subventions sont refusées pour le buggy et la banque alimentaire.

Pascal Bossan souhaite des explications concernant la subvention aux Francas qui n'apparaît pas dans le tableau. Le Maire explique qu'il faudra attendre le bilan réel qui sera réalisé à l'issue de l'ouverture des centres de loisirs afin de faire les ajustements et signer la convention.

Gilbert Utkala s'interroge sur les 3 devis bus concernant le comité de jumelage. Le Maire retrace l'historique de l'organisation du déplacement en Allemagne et précise qu'il n'y a aucune obligation de demander 3 devis. Initialement 2 bus étaient prévus, l'un pour les adhérents (financés par eux-mêmes), l'autre pour les musiciens (d'où la demande de subvention). Entre temps, le groupe de musiciens s'est désisté. Le deuxième bus n'est plus nécessaire et les représentants étant de moins en moins nombreux, le voyage prévu le 9 et 10 juillet se fera en voiture. La demande de subvention est faite uniquement dans le cadre de la représentation de la commune à la fête des natifs et à la fête fédérale des Floralties.

Pascal Bossan lit un texte (ci-annexé) concernant le flou dans la méthode d'attribution des subventions et indique que le groupe votera contre. Le Maire en prend note et indique qu'il s'agit là d'un acte fort qui pénalise les associations.

Vote des subventions aux associations : pour à la majorité (5 contre : Bossan, Boulant, Jourdan, Macquart, Utkala)

Vote de la subvention au comité de jumelage : pour à la majorité (5 contre : Bossan, Boulant, Jourdan, Macquart, Utkala)

Vote de la subvention à l'école de dessin Pernot : pour à la majorité (5 contre : Bossan, Boulant, Jourdan, Macquart, Utkala)

Alexandre Vignon salue le travail des associations tout au long de l'année pour animer la commune et informe de la création du Cercle d'escrime wasseyen.

## **3 – INSTITUTIONS ET VIE POLITIQUE**

### **Election d'un 6<sup>ème</sup> adjoint**

Tel que délibéré le 23 octobre 2020, le nombre d'adjoints a été fixé à six. Cinq postes étant actuellement pourvus, le Maire propose au Conseil de procéder à l'élection d'un 6<sup>ème</sup> adjoint.

Après appel à candidature, il sera procédé aux opérations de vote au scrutin secret et à la majorité absolue. Le 6<sup>ème</sup> adjoint ainsi désigné sera immédiatement installé.

Le maire propose la candidature d'Alain Ronfard comme adjoint chargé des travaux. Aucun autre candidat ne se faisant connaître, il est procédé au vote à bulletin secret.

Pascal Bossan, Gilbert Utkala, Carole Jourdan (+pouvoir) et Christian Macquart ne se déplacent pas pour voter.

Le dépouillement donne les résultats suivants : 17 voix pour Alain Ronfard.

Christian Macquart considère 2 voix comme nul car il est inscrit « Alain » et non Alain Ronfard ou Ronfard Alain. Aucun autre conseiller ne portant ce prénom, le Maire considère qu'il n'y a aucune ambiguïté sur la désignation du candidat et proclame Alain Ronfard immédiatement installé dans les fonctions de 6<sup>ème</sup> adjoint.

#### **Mise à jour du tableau des indemnités**

Suite à la démission d'un Conseiller municipal délégué et à l'élection d'un 6<sup>ème</sup> adjoint, le Maire propose de modifier les indemnités des élus comme suit :

- l'indemnité des adjoints sera égale à 19.46 % du traitement afférent à l'indice brut terminal

Pour le reste, les délibérations du 2 février 2021 continuent de s'appliquer. Ces indemnités seront versées selon le tableau ci-joint (*Pièce C*) et entreront en vigueur à compter de la date d'envoi de la délibération à la Sous-préfecture.

Le Maire souhaite que l'indemnité de Jean-Yves Royer soit répartie entre les adjoints puisqu'ils ont repris les fonctions qui lui étaient déléguées. Il ajoute que certains élus ont laissé entendre que certains autres élus pourraient profiter d'avantages de la Mairie, ce qui est une bonne chose en soit, puisque des contrôles ont eu lieu et qu'il n'y a aucune irrégularité. Il ne faut pas, non plus, que ce soit le contraire et que la Mairie profite des élus.

Christian Macquart fait remarquer que Mme De Miguel n'apparaît pas dans le tableau et demande si elle aura des indemnités. Le Maire répond par la négative, la nouvelle conseillère municipale ne remplaçant par M. Royer dans ses fonctions.

*Vote : pour à la majorité (5 contre : Bossan, Boulant, Jourdan, Macquart, Utkala)*

Gilbert Utkala signale que l'information selon laquelle Wassy était devenu chef-lieu de canton aurait pu être donnée. Le Maire ne comprend pas et répond qu'il n'y a aucun changement à signaler.

#### **Choix du mode de publicité des actes de la collectivité**

L'ordonnance du 7 octobre 2021 portant réforme des règles de publicité, d'entrée en vigueur et de conservation des actes pris par les collectivités et leurs groupements, entrera en application le 1<sup>er</sup> juillet prochain. Celle-ci vient apporter un certain nombre de modifications aux règles actuellement en vigueur. Dans les communes de plus de 3 500 habitants, la publication électronique des actes règlementaires (délibérations et arrêtés, hors actes

individuels) et des actes ni règlementaires, ni individuels (exemple arrêté de demandes de subvention) devient obligatoire.

Pour les communes de moins de 3 500 habitants, c'est le Conseil municipal qui délibère afin de choisir le mode de publicité applicable sur le territoire de la commune. A défaut de délibération, c'est également la règle de la publication électronique sur le site internet de la commune qui s'applique.

Par ailleurs et pour information, la réforme a aussi pour effet de supprimer le compte-rendu de séance du conseil municipal. Toutefois il est prévu une obligation d'affichage dans un délai d'une semaine de la liste des délibérations examinées par le Conseil municipal. (Cette liste était jusqu'ici soumise à la signature des conseillers en début de séance pour être intégrée au registre, elle sera désormais signée uniquement par le Maire et le secrétaire de séance).

Les séances du Conseil municipal seront désormais consignées au sein d'un procès-verbal qui, outre un certain formalisme, aura la particularité d'être arrêté à l'ouverture de la séance suivante, ce qui permettra d'y apporter éventuellement des modifications. Cependant, celui-ci ne pourra donc être publié que suite à la séance au cours de laquelle il aura été arrêté, sous forme électronique, de manière permanente et gratuite.

Le Maire demande au Conseil de bien vouloir se prononcer sur le mode de publicité des actes règlementaires de la commune : voie électronique, maintien de l'affichage ou consultation sur support papier.

Le Maire explique que l'avantage de ce procès-verbal est sa mise en ligne sur le site internet de la ville, facilitant ainsi sa consultation. Il indique que sa clôture n'aura lieu qu'à l'ouverture de la séance suivante afin de permettre que des modifications puissent y être apportées, celui-ci devant refléter le plus possible le sens du débat. Plutôt que la virgule mal placée, c'est surtout le reflet des débats et le résumé des opinions exprimées qui doit primer.

Christian Macquart demande s'ils peuvent conserver une version papier comme document de travail.

Le Maire répond que oui quand celui-ci sera validé, une copie papier leur sera transmise à leur demande.

*Vote : pour à l'unanimité*

Pascal Bossan s'étonne que le vote soit général et qu'on ne lui demande pas son avis. Le Maire réexplique qu'il s'agit du vote pour déterminer le mode de publication des actes, donc de déterminer de quelle manière la Mairie choisit de rendre public ses actes : à savoir, désormais par voie électronique.

Concernant la délibération précédente et la remarque de Gilbert Utkala sur Wassy devenu chez lieu de canton, Alexandre Vignon précise que Wassy est devenu bureau centralisateur depuis le 22 février 2014.

#### **Adhésion au C.A.U.E.**

Le CAUE est le Conseil d'Architecture d'Urbanisme et d'Environnement, il s'agit d'une association qui apporte aide et conseils dans le cadre de projets architecturaux et patrimoniaux (réhabilitation, mise en valeur, construction, démolition, etc) et paysagers (aménagement de places, de rues, végétalisation, etc). Sans se substituer à un maître d'œuvre,

ils interviennent en amont d'un projet, au stade de la réflexion et de la faisabilité pour travailler sur un avant-projet et proposer des esquisses.

Le Maire propose au conseil d'adhérer au CAUE de Haute-Marne pour une durée de 5 ans. La cotisation annuelle est fixée à 35 € + 0.30 € par habitant.

Pascal Bossan se demande si ce nouveau Conseil ne va pas se télescoper avec Petite Ville De Demain sachant que celle-ci comprend déjà 3 personnes. Le Maire répond qu'il s'agit d'une chargée de mission et de stagiaires et qu'ils n'ont pas forcément toutes les compétences en matière d'urbanisme ou d'aménagements paysagers. Leur rôle est de faire le diagnostic, de rassembler les financeurs et de jouer un rôle de coordination. Il ajoute que c'est justement la chargée de mission qui les a dirigés vers cette association. Elle est complémentaire et va servir d'aide, de conseil et d'appui en amont ou à la place d'un bureau d'étude dont les services se payent bien plus chers. Ils travaillent sur la faisabilité des projets et sont à même de réaliser des esquisses.

Gilbert Utkala demande combien est facturée la prestation. Le Maire répond qu'il n'y a pas de facturation en dehors de la cotisation annuelle. Gilbert Utkala reprend que ce n'est pas possible, qu'il n'a jamais vu une société qui ne facturait pas ses prestations. Il lui est reprécisé qu'il s'agit non d'une société mais d'une association.

Christian Macquart demande pourquoi ne pas utiliser les travaux d'urbanisme de l'école d'architecture de Nancy. Le Maire répond que ces études pourront être exploitées

*Vote : pour à la majorité (3 contre : Bossan, Macquart, Utkala)*

#### 4 – FONCTION PUBLIQUE

##### **Modifications de postes**

Le Maire propose au Conseil municipal les modifications de postes suivantes à compter du 1<sup>er</sup> août 2022 :

- Ouverture d'un poste d'adjoint d'animation à temps non complet 23.38/35
- Ouverture d'un poste d'adjoint d'animation principal de 2<sup>ème</sup> classe à temps non complet 24/35 et la fermeture d'un poste d'adjoint technique principal de 2<sup>ème</sup> classe à temps non complet 24/35
- Ouverture d'un poste d'adjoint d'animation principal de 2<sup>ème</sup> classe à temps complet

Le Maire précise qu'il s'agit d'une modification de filière pour plus de cohérence ; d'une titularisation d'un agent contractuel depuis longtemps et d'un retour à un poste à temps complet.

Suite à la question de Pascal Bossan, le Maire précise que ces modifications concernent le scolaire et périscolaire.

*Vote : pour à l'unanimité*

##### **Régime indemnitaire de la filière police municipale**



La filière police municipale est exclue du RIFSEEP (Régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel) appliqué actuellement à toutes les autres filières de la fonction publique territoriale.

Le régime indemnitaire de la filière police municipale est fixé par décret et prévoit 3 types d'indemnités : l'ISF (Indemnité Spéciale de Fonctions), IAT (Indemnité d'Administration et de Technicité) et l'IHTS (Indemnités Horaires pour Travaux Supplémentaires).

Le Maire propose au Conseil de fixer par délibération le régime indemnitaire de la police municipale et ses conditions d'attribution. Il propose ainsi d'instaurer 2 indemnités :

- ISF : L'Indemnité Spéciale de Fonctions est calculée en appliquant un taux individuel au montant mensuel brut du traitement indiciaire soumis à retenue pour pension de retraite

Pour les cadres d'emploi de gardien-brigadier, brigadier et brigadier-chef-principal : le taux maximum individuel est de 20%.

- IAT : A chaque grade correspond un montant de référence annuel indexé sur la valeur du point de la fonction publique, auquel il est possible d'associer un coefficient compris entre 1 et 8.

Les montants annuels de référence sont actuellement ainsi fixés :

Gardien brigadier	469.88 €
Brigadier	475.31 €
Brigadier-chef-principal	495.93 €

Le Maire précise que les deux indemnités sont cumulables.

Le régime indemnitaire de la police municipale sera modulable dans les mêmes conditions que le RIFSEEP instauré dans la commune, c'est-à-dire : réduction d'1/30 par jour d'absence, dès le 1<sup>er</sup> jour d'absence, pour les congés de maladie ordinaire, congés de longue durée, congés de grave maladie, congés pour adoption et paternité et les jours d'autorisation d'absence.

*Vote : pour à l'unanimité*

### **Informations sur les décisions prises par délégation :**

Le Maire indique qu'il s'agit là d'informer les conseillers des actes liés aux délégations consenties par conseil municipal.

- Tableau récapitulatif des DIA (déclarations d'intention d'aliéner) pour lesquelles la commune n'a pas souhaité préempter (pièce D)

Le Maire souligne que la commune peut se féliciter du dynamisme des ventes sur la commune.

- La convention fourrière a été renouvelée dans les mêmes conditions (tarif fixé en 2018 à 1.50€ HT / habitant)
- Dans le cadre des travaux d'aménagement de la rue du 8 mai et suite à l'appel à concurrence, c'est l'entreprise EUROVIA qui a été retenue pour un montant de 495 277.50 € TTC

Le Maire indique également que ces travaux commenceront à partir du 18 juillet et répond à Pascal Bossan en précisant qu'ils sont subventionnés à hauteur de 78 %.

- Un appel à concurrence sera passé durant l'été afin de renouveler les marchés de nos contrats d'assurance.

#### Informations diverses :

CASDDB : deux Délégations de Service Public ont été consenties :

- Transdev en ce qui concerne les transports. L'installation d'une borne de recharge de cartes à la mairie sera d'ailleurs prochainement étudiée ;

- Suez pour l'eau potable à compter du 1<sup>er</sup> juillet. Une visite de la commune par les nouveaux prestataires va être rapidement programmée

#### Questions du groupe d'opposition :

1-Après de quelle Société avez-vous demandé un devis pour la remise en état du vannage du canal des Fabriques ?

C'est l'entreprise HYDREO de SAINT-NABORD dans les Vosges qui a été contactée (intervention le 26 avril 2022)

2-Quand aura lieu la 1<sup>ère</sup> Commission du Personnel ?

Elle sera programmée le 31 août à 14h00

3-La libération du logement au centre socio-culturel est-elle effective ?

Elle le sera le 31 juillet. Le Maire confirme qu'une visite sera organisée par la suite.

4-Que prévoyez-vous comme animations sur la période estivale ?

Elles seront organisées au fil de l'eau, principalement par le monde associatif. La commune prévoit les festivités du 14 juillet.

5-Pouvez-vous donner des informations sur le dossier Barrage des Leschères ?

Le dossier PRO a été transmis à la DREAL et est en cours d'étude. Parallèlement, le dossier a également été étudié par les services de la DDT qui déterminé qu'une étude d'impact n'était pas nécessaire. Un arrêté préfectoral a été pris en ce sens. Une rencontre avec l'ABF a également été programmée afin de discuter de la conservation des gradins sur un plan plus architectural de préservation du patrimoine industriel. Pascal Bossan demande quelle décision sera prise si la DREAL refuse de garder les deux derniers gradins, si les travaux seront faits ou pas. Le Maire répond que la discussion avec l'ABF date de mardi et qu'une décision ne peut



être prise aujourd'hui, 2 jours plus tard. Il ne sait pas si une dérogation pourra être accordée ou pas, qu'il convient, par respect pour ses interlocuteurs, d'attendre des réponses pour que les décisions soient prises. Il rappelle que oui, la majorité a voté en faveur de la catégorie C, car l'opposition s'est abstenue et que oui, il y a des avancées sur ce dossier.

Gilbert Utkala aborde les dégâts causés par fuite sur une canalisation rue Mauljean. Le Maire indique que cela a été signalé à VEOLIA qui s'est dit incapable d'intervenir en raison de la présence de l'actuelle déviation mise en place et certainement également un peu par mauvaise volonté, le contrat passant à SUEZ à compter du 1<sup>er</sup> juillet.

Au sujet de la déviation due aux travaux sur la RN67, le Maire indique qu'un constat d'huissier a été réalisé avant la déviation et qu'un second constat sera réalisé à l'issue des travaux. Les services travaillent tous les jours en lien avec la DIR-Est et toutes les dégradations constatées sont transmises (chaussée déformée, poteau, portes de ville...) et seront prises en charge.

Clôture de la séance : 20h21

*Lors de la séance du 29 septembre 2022, Pascal Bossan indique qu'il considère ne pas avoir obtenu de réponse quant à l'objet de la subvention accordée au Comité de Jumelage.*

*Le présent procès-verbal est approuvé par 16 voix pour et 5 abstentions (Bossan, Boulant, Jourdan, Macquart, Utkala) le 29 septembre 2022.*

Le Maire,

Jean-Alain CHARPENTIER



Le secrétaire de séance,

Alexandre LE MORVAN

## Annexe 1 : texte lu par Pascal Bossan lors du point dédié aux subventions aux associations

### Précisions du collectif d'opposition concernant les subventions aux associations

L'opposition tient à préciser sa position concernant l'attribution des subventions aux associations.

Si le contribuable wasseyen et pont varinois accepte sans soucis de soutenir, avec son argent, le monde associatif, c'est qu'il considère que le mouvement associatif lui propose des opportunités de se divertir, se cultiver, s'entraîner, s'informer...

Or il s'avère que depuis 2 ans, l'attribution de cet argent public, ne fait l'objet d'aucune stratégie globale établie et proposée par la municipalité.

Tout relève de l'à peu près, de l'improvisation ou pire du lobbying.

Nous ne connaissons, après deux années d'exercice de la municipalité, toujours pas ses attentes en terme d'animations associatives, son rôle à leur côté, les moyens de toute nature qu'elle peut offrir.

Nous connaissons encore moins, ses exigences, ses conditions notamment en terme de prise en compte des défis environnementaux qui ne peuvent plus être ignorés.

Nos associations attendent de la municipalité un engagement fort, fédérateur et cohérent, loin du néant abyssal actuel.

En regard de ces considérations, l'opposition votera contre l'attribution de cet argent public.

Par ce vote, loin de nous, l'idée de nuire aux associations, simplement de dénoncer des pratiques aujourd'hui incohérentes et qui demain pourraient être nocives aux actions associatives, voire nourrir un sentiment d'injustice.

Wassy, le 30 juin 2022

